



L'ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS

Retrouvez toutes les informations sur
Intradef <http://modernisations.sga.defense.gouv.fr/>
ou sur le site Internet www.defense.gouv.fr

Accompagnement social :

Le ministère de la défense souhaite compléter les mesures élaborées pour l'ensemble de la fonction publique d'Etat par des dispositifs adaptés aux spécificités des catégories de personnel qui lui sont propres (militaires et ouvriers de l'Etat). La validation de ces mesures n'est pas encore acquise. Elle dépendra du résultat de la négociation interministérielle en cours. Le maintien et l'importance respective de chacune de ces mesures ne sont donc pas stabilisés. Elles traduisent néanmoins ce que le ministère de la défense estime adapté à la situation.

S'agissant du personnel militaire, il est envisagé que l'aide au départ conjugue cinq dispositifs :

- une augmentation de l'intégration des militaires au sein des fonctions publiques au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense nationale et du dispositif des emplois réservés ;
- la création d'un pécule modulable d'incitation à une seconde carrière pour les militaires de moins de 50 ans dont le versement d'une partie du montant sera conditionné par la reprise d'une activité professionnelle ;
- la mise en place d'un congé spécifique destiné à aider les militaires souhaitant créer ou reprendre une entreprise ;
- la création d'une indemnité spécifique de préparation de la reconversion afin de compenser la perte importante de revenu des militaires essentiellement due au non versement des primes de qualification lorsqu'ils sont en congé de reconversion ;
- la prorogation, pour une durée à définir, des dispositifs de départs liés à une pension de retraite majorée au profit des seuls militaires de plus de 50 ans et dont l'application serait étendue aux sous-officiers de carrière.

En matière d'accompagnement de la mobilité géographique, une extension au profit des militaires qui ne sont pas chargés de famille du complément et du supplément forfaitaires de l'indemnité pour charges militaires permettra d'offrir une indemnisation à une catégorie qui, à l'heure actuelle, n'en bénéficie d'aucune.

S'agissant du personnel civil, en complément des mesures "fonction publique" au profit des fonctionnaires et agents contractuels, les mesures d'aide au départ spécifiques aux ouvriers de l'Etat, indemnité de départ volontaire (IDV) et indemnité d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise devraient être reconduites. Toutefois, afin de favoriser les départs en milieu de carrière, il est proposé que le montant de l'IDV soit rendu dégressif à partir de 25 ans de services.

En matière d'accompagnement de la mobilité géographique, il est prévu que le ministère de la défense conserve son dispositif complémentaire à celui de la fonction publique. De cette manière, la mobilité géographique sera indemnisée au même niveau qu'actuellement. En outre, le dispositif "Formation et mobilité" (FORMOB), utilisé avec succès depuis plus de 10 ans, sera reconduit dans le sens d'une personnalisation accrue de l'accompagnement des agents.

Les personnels du ministère continueront à bénéficier de l'allocation spécifique à l'acquisition d'un nouveau logement, d'une aide financière à la location lorsque le loyer du nouveau logement est supérieur à l'ancien, d'un prêt mobilité jusqu'à 2 400€.

Enfin, l'action de la chaîne "reconversion" et du réseau des cellules d'aide à l'emploi des conjoints sera dynamisée et adaptée aux besoins induits par le nouveau plan de stationnement des unités.

Accompagnement économique :

Le dispositif d'accompagnement économique mis en place par le ministère de la défense est destiné à permettre la réalisation de restructurations dans des sites où le départ d'une organisation militaires est susceptible de poser des problèmes, en œuvrant pour en atténuer l'impact. Le dispositif permet de couvrir l'ensemble des situations, en intervenant **en trois temps**, selon chaque situation: "à chaud", afin de montrer que le ministère est présent et peut aider à atténuer les impacts ; à court terme, afin d'atténuer les impacts sur l'économie locale (aides à l'emploi,...) ; à moyen terme, afin de faciliter la reconversion des emprises libérées.

Pour atteindre l'objectif visé, le dispositif d'accompagnement économique intervient sur **trois domaines distincts**:

- favoriser la création d'emplois en entreprise
- redynamiser le tissu économique local
- favoriser la reconversion des emprises libérées

Quatre outils principaux sont susceptibles d'être mobilisés :

Un fonds de subvention: le FRED : aide à la création d'emplois en entreprise, soutien aux actions collectives destinées à redynamiser l'économie locale, aux projets de reconversion des emprises militaires acquises par les collectivités.

L'intervention de sociétés de conversion : ces sociétés favorisent les projets de développement des entreprises - essentiellement des PME - et les créations d'emploi associées. Elles interviennent auprès des entreprises à la fois en ingénierie de projet, grâce à un réseau de consultants, et en financement par le biais de prêts participatifs, qui ont un effet de levier sur le financement bancaire.

Un réseau de délégués régionaux : dans les régions particulièrement touchées par les restructurations, un délégué régional au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) est mis en place par le ministère auprès du préfet de région, afin d'assurer la coordination et le suivi des actions d'accompagnement du redéploiement industriel et des restructurations de la défense, en parfaite complémentarité avec les autres intervenants du ministère (MRAI, Relais Mobilité,...). Il a également une fonction de veille afin d'apporter au niveau central une meilleure connaissance des situations locales.

Un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation : depuis 2002, un partenariat a été mis en place avec la Caisse des Dépôts et Consignation, en concertation étroite avec les collectivités territoriales, pour élaborer et réaliser des projets de reconversion de sites militaires ou de sites industriels liés aux activités de défense, dans une perspective d'accueil d'entreprises et de création d'emplois. Ce partenariat a déjà permis de faciliter plusieurs projets sur des anciennes emprises de la Défense et de réaliser des projets industriels, comme le projet Tarmac à Tarbes. La convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts doit être renouvelée en fin d'année.

Au niveau local, la mise en place d'un **comité de site** rassemblant autour du préfet et du délégué interministériel aux restructurations de défense les acteurs locaux concernés (collectivités locales, CCI, ...), permet de faciliter le dialogue dès l'annonce de la mesure et d'adapter les actions d'accompagnement nécessaires. La démarche qui guide l'accompagnement territorial des restructurations de défense vise à restaurer dans les bassins d'emploi concernés par les restructurations les conditions d'un développement économique durable, largement fondé sur les activités marchandes. C'est pourquoi les actions entreprises doivent porter sur **la mise en valeur du potentiel des bassins d'emploi**.

Les actions de nature collective sont privilégiées tout comme les projets précisément localisés sur des sites géographiques. De telles actions ne portent leur fruit que dans la durée. Il importe donc de les entreprendre très tôt.

Accompagnement immobilier :

Deux grandes familles d'actions seront menées. D'abord la mise à niveau des infrastructures et de l'offre de logement avec notamment la préparation des zones d'accueil des unités transférées. Ensuite, les opérations de cession-reconversion des emprises militaires abandonnées en lien avec les collectivités locales et les repreneurs potentiels.

* *
*

Les chefs de corps et les DMD disposeront au moment des annonces des **outils** adaptés à leur niveau de responsabilité, notamment d'un intradef spécifique « conduite des restructurations » et un guide des restructurations, à la fois rénové et résolument pratique, fondé sur les retours d'expérience des restructurations passées.